

## **REGLEMENT DE CANDIDATURE**

Le présent document (ci-après le « Règlement »), s'applique à l'ensemble des exposants (ci-après « Exposants ») qui font une demande via le site internet [www.sellulles.com](http://www.sellulles.com) (ci-après la « Plateforme ») de participation à un évènement organisé par la société 2A Animations et Actions Commerciales, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de 40 000 € dont le siège social est 7 rue du Couëdic – 44000 NANTES, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 431 226 158 (ci-après la « Société 2A »).

### **1 – DEMANDE DE PARTICIPATION**

Préalablement à toute demande de participation l'Exposant est invité à créer un compte (ci-après « Compte ») sur la Plateforme.

Le Compte de l'Exposant doit être complet avant de postuler à un Evènement de son choix. Pour ce faire l'Exposant doit notamment remplir des informations d'indentification, fournir un ou plusieurs modes de paiement (Carte bancaire / Mandat SEPA), définir la liste de produits et/ou services qu'il commercialise et télécharger des documents sociaux à jour. Une fois que le dossier client est complet, l'Exposant peut librement sélectionner le ou les Evènements de son choix.

A défaut de production de ces éléments indispensables à l'appréciation de la candidature de l'Exposant par la commission de validation, la Société 2A ne pourra étudier la demande de participation.

Dès lors, en cas de dossier incomplet ou présentant des irrégularités, l'Exposant est relancé par la Plateforme.

Dans le cadre de sa demande de participation, l'Exposant déclare avoir pris connaissance du présent Règlement, des CGU, de la Convention et de ses Conditions Générales ainsi que du détail de sa participation à l'Evènement sur son Compte, et s'est engagé à en accepter toutes les clauses sans réserve ni restriction.

Toute participation à l'Evènement implique l'adhésion totale et sans réserve de l'Exposant à l'ensemble des documents contractuels ci-dessus mentionnés.

### **2 - ADMISSION – COMMISSION DE VALIDATION**

En fonction du dossier présenté, la Société 2A délivre ou non son agrément dossier par dossier pour chaque Evènement et chaque emplacement après consultations

éventuelles des autorités et services compétents dont les propriétaires des centres commerciaux, les directions de centres concernées, les services de sécurité ou les services municipaux.

La Société 2A se réserve le droit de demander, à tout moment, tous renseignements complémentaires en rapport avec la demande de participation en vue de vérifier notamment, la solvabilité de l'Exposant ou la compatibilité de son offre de produits/services avec le thème de l'Evènement (liste non exhaustive). Les demandes pourront être formulées par courriel ou par téléphone en utilisant les informations communiquées lors de l'inscription au Compte.

La Société 2A, dans l'exercice de sa liberté commerciale, se réserve l'entière discrétion quant à l'acceptation de ses partenaires commerciaux.

L'inscription ne devient définitive qu'après retour contresigné de la Convention par la Société 2A. Une notification d'acceptation est envoyée à l'Exposant via son courriel. La Convention contresignée sera disponible en téléchargement depuis le Compte de l'Exposant. Ainsi un échange de correspondances, un accord verbal ou même l'acceptation d'un acompte ou d'avances ne sauraient constituer un engagement quelconque de la part de la Société 2A.

La Société 2A se réserve, sans aucune contrepartie et/ou indemnité pour quelque cause que ce soit, le droit de refuser ou de retirer son agrément à certaines candidatures qui ne respecteraient ou se révéleraient ne pas respecter le présent règlement.

Enfin, l'admission de l'Occupant à l'Evènement n'oblige en aucun cas la Société 2A à admettre l'Exposant aux événements futurs qu'elle organiserait, ni ne confère à l'Exposant un droit de réservation ou une quelconque priorité à cet égard.

La Société 2A n'est pas tenue de motiver ses décisions d'admission et/ou de refus. Le rejet de la demande de participation ne peut ouvrir droit à versement de dommages et intérêts.

### **3 - NATURE DES PRODUITS / SERVICES PRESENTES**

Afin de préserver la diversité de l'offre de l'Evènement, la Société 2A, se réserve le droit de limiter le nombre d'Emplacement consacré à un même type de produits/services. Dès lors, après consultations éventuelles des autorités et services compétents dont les propriétaires des centres commerciaux, les directions de centres concernées et les services de sécurité, ou des services municipaux, la Société 2A peut conseiller à l'Exposant pendant la procédure d'admission de retirer certains produits/services de sa demande de Participation.

En cas d'accord, entre l'Occupant et la Société 2A, l'Occupant est invité à formuler une nouvelle demande pour l'Evènement concerné en adaptant sa liste de Produits/Services et générera une Convention mise à jour.

L'Occupant s'engage à respecter le droit de la propriété intellectuelle. A ce titre il doit faire son affaire d'obtenir les droits de propriété intellectuelle, d'exploitation ou de commercialisation portant sur les produits et services qu'il expose (brevets, marques, modèles, exclusivités de distribution...). La Société 2A ne sera en aucun cas responsable en cas réclamation de titulaires de droits. En cas de contrefaçon avérée, la Société 2A se réserve le droit d'appliquer toute sanctions prévues aux présentes CGV.

L'Occupant certifie que les produits proposés dans le cadre de l'Evènement sont conformes aux normes de sécurité et à la réglementation en vigueur. A ce titre, l'Occupant assume l'entière responsabilité des éventuelles déficiences des produits vendus. La Société 2A ne saurait être responsable en cas de manquement sur ce point.

#### **4 - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS**

La Société 2A établit le plan de l'Evènement et attribue la répartition des emplacements librement, en tenant compte si possible des désirs exprimés par l'Exposant via sa Demande d'Emplacement, de la nature des produits et/ou service qu'il commercialise, des contraintes techniques et d'exclusivité du lieu de l'Evènement et ce, au fur et à mesure des validations de candidature.

A ce titre, compte tenu des contraintes imposées par le placement de l'ensemble des Exposants, la Société 2A se réserve le droit de modifier les surfaces/options/n° d'emplacement demandées par l'Exposant.

Ces modifications n'autorisent pas l'Exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

La Société 2A est seul juge de l'implantation générale de l'Evènement comme de l'implantation des stands sur le site de l'Evènement.

La participation à des Evènements antérieurs ne crée en faveur de l'Exposant aucun droit à un emplacement déterminé. En aucun cas l'Organisateur ne répondra vis-à-vis de l'Exposant des conséquences (troubles de jouissance, préjudice commercial notamment) qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

## **5 - AFFICHAGE DES PRIX**

Les prix indiqués sur la Plateforme sont ceux en vigueur au jour de la prise de la demande de réservation. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicables au jour de la demande de participation. Les prix affichés sur la Plateforme sont susceptibles de varier dans le temps.

## **6 - MODALITES DE PAIEMENT**

Le règlement des sommes contractuellement dues s'effectue aux échéances convenues au choix de l'Exposant selon deux modes de paiement (ci-après « Mode de Paiement »).

Lors de son inscription à la Plateforme l'Exposant a renseigné sur son Compte un ou plusieurs Mode de Paiement.

### **6.1 Paiement par carte bancaire**

Le paiement par carte (VISA, MASTERCARD, Carte bancaire, AMEX) est confié à la société Stripe. La saisie du numéro de la carte de crédit de l'Occupant ainsi que la date d'expiration et le cryptogramme se font sur une page hautement sécurisée directement chez Stripe. Le Site ne stocke aucun numéro de carte.

Le traitement du paiement par Stripe est certifié conforme au Standard PCI par Visa et Mastercard. Cette certification spécifie l'application des règles de sécurité les plus rigoureuses en vue de protéger les données des cartes bancaires des Clients.

En cas de contestation d'une facture, le paiement de la facture contestée demeure dû. Si la contestation est admise, un avoir sera adressé à l'Exposant dans les meilleurs délais.

Le débit sur la carte bancaire de l'Exposant sera effectué en euros lors de la validation de votre demande de Participation à l'Evènement.

### **6.2 Paiement par prélèvement SEPA**

Le prélèvement SEPA est un moyen de paiement automatisé couramment utilisé pour régler des factures avec plusieurs échéances libellées en euros. Pour activer ce mode de paiement, l'Exposant signe un mandat électronique. La signature du mandat regroupe la saisie de l'IBAN et le fait de cliquer sur « procéder au paiement ». Ainsi, l'Exposant autorise la Société 2A à envoyer des instructions à sa banque pour débiter

son compte, et sa banque à débiter son compte conformément aux instructions de la Société 2A.

En cas de contestation d'une facture, le paiement de la facture contestée demeure dû. Si la contestation est admise, un avoir sera adressé à l'Exposant dans les meilleurs délais.

L'Exposant pourra accéder à son mandat SEPA à tout moment depuis la rubrique « Mon Compte ». Il sera averti par e-mail des échéances à venir.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par la Société 2A constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre la Société 2A et l'Exposant.

## **7 - INFORMATIONS PRATIQUES**

Tous les renseignements et documents d'installation propres à chaque Evènements seront envoyés via la Plateforme.

## **8 – MODIFICATION – ANNULATION**

Les conditions d'annulation et de modification de l'Evènement sont propres à chaque évènement. L'Exposant est invité à consulter les conditions spécifiques mentionnés dans chaque Convention, consultable préalablement à toute validation de la demande de participation.

## **8- INTERDICTION DE LA SOUS-LOCATION / CONTRAT INTUITU PERSONAE**

La demande de participation est personnelle à chaque Exposant. Il est interdit de céder ou encore de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué sans avoir préalablement recueilli l'approbation expresse et écrite de la Société 2A. L'Exposant doit faire agréer préalablement son partenaire par la Société 2A avant toute collaboration.

## **9 - ACTUALISATION DU REGLEMENT DE CANDIDATURE**

La Société 2A se fait un devoir de réactualiser régulièrement les termes des présentes afin de prendre en compte toute évolution jurisprudentielle et/ou technique.

## **10 – RENSEIGNEMENTS**

Pour tout renseignement l'Exposant peut écrire à SELLULLES à l'adresse suivante :  
SELLULLES – 7 Rue du Couëdic – 44000 Nantes, ou envoyer un e-mail  
à [contact@sellulles.com](mailto:contact@sellulles.com),